

ASSEMBLÉE NATIONALE28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 452

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 3 :

« La différence d'âge entre le plus jeune des adoptants et l'enfant dont l'adoption est sollicitée ne...
(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.